I. DOSSIER ADMINISTRATIF

1. Registre d’enquête

2. LE CADRE LÉGAL DE LA PROCÉDURE DE CLASSEMENT D'OFFICE DES VOIES PRIVÉES OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE

La procédure de transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique dans le domaine public métropolitain est régie par les codes de l'urbanisme, de la voirie routière et des relations entre le public et l'administration.

CODE DE L'URBANISME

Article L.318-3

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale.

Article R.318-10

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;

2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;

3. Un plan de situation ;

4. Un état parcellaire.

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du code de la voirie routière.

Les dispositions de l'article R. 318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article.

CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE

Article L.141-3

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.

Article R.141-4

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

Article R.141-5

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

Article R.141-6

Le dossier d'enquête comprend :

a) Une notice explicative ;

b) Un plan de situation ;

c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;

d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :

a) Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;

b) La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;

c) Éventuellement, un projet de plan de nivellement.

Article R.141-7

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article R.141-8

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article R.141-9

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

Article L.134-1

Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement.

Article L.134-2

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision.

Article R.134-5

Lorsqu'en application d'un texte particulier, l'enquête publique est ouverte par une autorité autre que l'une de celles mentionnées aux articles R. 134-3 et R. 134-4, cette autorité en assure également l'organisation jusqu'à la clôture, dans les conditions prévues par le présent chapitre, à l'exception de celles posées à l'article R. 134-14.

Article R.134-6

L'enquête publique est ouverte, selon les règles définies aux articles R. 134-7 à R. 134-9, soit à la préfecture du département, soit à la mairie de l'une des communes où doit être réalisée l'opération projetée en vue de laquelle l'enquête est demandée.

Article R.134-7

Lorsque l'opération projetée en vue de laquelle l'enquête publique est demandée doit être réalisée sur le territoire et pour le compte d'une seule commune, l'enquête est ouverte à la mairie de cette commune.

Article R.134-10

Le préfet, après avoir consulté le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête, prévoit les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique, par un arrêté, pris conformément aux modalités définies, selon les cas, à l'article R. 134-3 ou à l'article R. 134-4.

A cette fin, il définit l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée, qui ne peut être inférieure à quinze jours. Il détermine également les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur, le président de la commission d'enquête ou l'un des membres de celle-ci. Enfin, il désigne le lieu où siégera le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête.

S'il en existe un, il peut indiquer l'adresse du site internet sur lequel les informations relatives à l'enquête pourront être consultées. Si cela lui paraît approprié, il peut prévoir les moyens offerts aux personnes intéressées afin qu'elles puissent communiquer leurs observations par voie électronique.

Article R.134-12

Le préfet qui a pris l'arrêté prévu à l'article R. 134-10 fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés. Cet avis est publié huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Il est ensuite rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Lorsque l'opération projetée est d'importance nationale, cet avis est, en outre, publié dans deux journaux à diffusion nationale huit jours avant le début de l'enquête.

Article R.134-13

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis prévu à l'article R. 134-12 est, en outre, rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, dans au moins toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération projetée doit se dérouler. Cette mesure de publicité peut être étendue à d'autres communes.

Son accomplissement incombe au maire, qui doit le certifier.

Article R.134-15

Sous réserve des cas où une autre autorité administrative est compétente pour y procéder, le préfet du département où doit se dérouler l'opération projetée en vue de laquelle l'enquête publique est demandée désigne, par arrêté, un commissaire enquêteur.

Lorsque cette opération doit se dérouler sur le territoire de plusieurs départements, cette désignation s'effectue par arrêté conjoint des préfets concernés.

Article R.134-17

Le commissaire enquêteur ou les membres de la commission d'enquête sont choisis parmi les personnes figurant sur les listes d'aptitude prévues à l'article L. 123-4 du code de l'environnement.

Ne peuvent être désignées pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur ou de membre de la commission d'enquête ni les personnes appartenant à l'administration de la collectivité ou de l'organisme bénéficiaire de l'opération projetée ou participant à son contrôle ni les personnes intéressées à celle-ci, soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'elles exercent ou qu'elles ont exercées depuis moins de cinq ans.

Article R.134-22

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend au moins :

1° Une notice explicative, qui indique l'objet du projet et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement ;

2° Un plan de situation ;

3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci ;

4° Les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête ;

5° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet, sauf à organiser un autre mode de consultation s'ils sont très volumineux.

Article R.134-24

Pendant le délai fixé par l'arrêté prévu à l'article R. 134-10, des observations sur le projet peuvent être consignées, par toute personne intéressée, directement sur les registres d'enquête, ou être adressées par correspondance, au lieu fixé par cet arrêté, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête. Il en est de même des observations qui seraient présentées par les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers et de l'artisanat. Les observations peuvent, si l'arrêté prévu à l'article R. 134-10 le prévoit, être adressées par voie électronique.

Toutes les observations écrites sont annexées au registre prévu à l'article R. 134-10 et, le cas échéant, au registre subsidiaire mentionné à l'article R. 134-11.

Indépendamment des dispositions qui précèdent, les observations sur le projet sont également reçues par le commissaire enquêteur, par le président de la commission d'enquête ou par l'un des membres de la commission qu'il a délégué à cet effet aux lieu, jour et heure annoncés par l'arrêté prévu à l'article R. 134-10, si l'arrêté en a disposé ainsi.

Article R.134-29

Lorsque l'opération projetée doit être réalisée sur le territoire et pour le compte d'une seule commune, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête.
Le commissaire enquêteur ou le président de la commission, dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article R.134-30

Dans le cas prévu à l'article R. 134-29, si les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sont défavorables à l'opération projetée, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération projetée.

Article L.134-31

Les conclusions du commissaire ou de la commission chargée de l'enquête publique sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées.

3.
Délibération du Conseil Métropolitain n°19/11/397 du 13/11/2019 autorisant le recours à la procédure

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20191113-lmc1147271-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : vendredi 15 novembre 2019
Date d'affichage : 15/11/2019

CONSEIL METROPOLITAIN DU mercredi 13 novembre 2019

NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS EN EXERCICE : 81

QUORUM : 41

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
64	13	4

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 19/11/397

VOIRIE - TRANSFERT D'OFFICE DE L'AVENUE JEAN MOULIN, DE L'IMPASSE SIMONE, DE L'IMPASSE NOEL VERLAQUE, DE LA RUE PABLO PICASSO ET DE LA RUE JOAN MIRO, SISES A LA SEYNE-SUR-MER, DANS LE DOMAINE PUBLIC MÉTROPOLITAIN

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le mercredi 13 novembre 2019, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Audrey PASQUALI-CERNY

PRESENTS :

Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Martine BERARD, Madame Nicole BERNARDINI, Madame Véronique BERNARDINI, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Michel BONNUS, Madame Marie-Christine BOUCHEZ, Monsieur François CARRASSAN, Madame Fabiola CASAGRANDE, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Jean-Pierre COLIN, Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Michel DALMAS, Monsieur Marc DESGORCES, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Madame Florence FEUNTEUN, Monsieur Alain FUMAZ, Madame Amandine FUMEX, Madame Claude GALLI-ARNAUD, Madame Vanessa GERBY-GEBELLIN, Madame Marcelle GHERARDI, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Marc GIRAUD, Monsieur Damien GUTTIEREZ, M. Jean-Pierre HASLIN, Mme Christiane HUMMEL, Madame Christiane JAMBOU , Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Madame Raphaëlle LEGUEN, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Edwige MARINO, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Monsieur Jérôme NAVARRO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Reine PEUGEOT, Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Guy REBEC, Madame Denise REVERDITO, Madame Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Léopold TROUILLAS, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

REPRESENTES :

Monsieur Claude ASTORE représenté(e) par Madame Denise REVERDITO, Madame Edith AUDIBERT représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN, Madame Nathalie BICAIS représenté(e) par Monsieur Jean-Pierre COLIN, Madame Béatrice BROTONS représenté(e) par Madame Sylvie MAHIEU, Madame Caroline DEPALLENS représenté(e) par Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Emilien LEONI représenté(e) par Madame Valérie MONDONE, Madame Geneviève LEVY représenté(e) par Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy MARGUERITTE représenté(e) par Madame Fabiola CASAGRANDE, Madame Josette MASSI représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, M. Jean-Louis MASSON représenté(e) par M. Jean-Pierre HASLIN, Madame Anne-Marie METAL représenté(e) par Monsieur Jean-Pierre EMERIC, Madame Anne-Marie RINALDI représenté(e) par Monsieur Alain FUMAZ, Monsieur Jérémy VIDAL représenté(e) par Madame Nicole BERNARDINI

ABSENTS :

Madame Annick DUCARRE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Karine TROPINI, M. Jean-Sébastien VIALATTE

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20191113-lmc1147271-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : vendredi 15 novembre 2019
Date d'affichage : 15/11/2019

Séance Publique du 13 novembre 2019

N° D' O R D R E : 19/11/397

OBJET: VOIRIE - TRANSFERT D'OFFICE DE L'AVENUE JEAN MOULIN, DE L'IMPASSE SIMONE, DE L'IMPASSE NOEL VERLAQUE, DE LA RUE PABLO PICASSO ET DE LA RUE JOAN MIRO, SISES A LA SEYNE-SUR-MER, DANS LE DOMAINE PUBLIC MÉTROPOLITAIN

M. Le Président expose :

Mes chers collègues,

L'article L.318-3 du Code de l'urbanisme permet le classement des voies privées dans la voirie métropolitaine, à la double condition qu'elles soient effectivement ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitation. Le transfert d'office se réalise alors, après enquête publique préalable, sans versement d'indemnité aux propriétaires des voies et sans que leur consentement soit nécessaire.

La compétence "Voirie" ayant été transférée au profit de la Métropole Toulon Provence Méditerranée depuis le 1er janvier 2018, il appartient désormais à cette dernière de conduire les procédures de classement d'office dans le domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique au titre de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme.

Plusieurs voies sur le territoire de la Ville de La Seyne-sur-Mer sont à ce jour éligibles à un classement d'office dans le domaine public métropolitain, à savoir :

- L'avenue Jean Moulin
- L'impasse Noël Verlaque
- L'impasse Simone
- La rue Pablo Piccasso
- La rue Joan Miro

L'avenue Jean Moulin : Malgré une procédure d'expropriation engagée par la Ville par délibération en date du 29 juin 1962 afin d'aligner une voie nouvelle reliant la VC 108 dite chemin de l'Evescat et l'avenue Général Carmille et ayant abouti à une ordonnance d'expropriation par un jugement du 31 janvier 1966, publié au Bureau des Hypothèques de Toulon le 29 avril 1966 vol.4123 n°12, l'avenue Jean Moulin continue à ressortir au Cadastre comme étant la propriété des divers riverains qui la confronte. La présente procédure permettra de mettre un terme à cette incohérence.

L'impasse Noël Verlaque : Il n'est pas possible à ce jour d'identifier le(s) propriétaire(s) de cette voie privée. Pour autant, suite à l'urbanisation et la densification du secteur des Mouissèques, et conformément à l'emplacement réservé n° 170 inscrit au Plan Local d'Urbanisme, l'impasse a été prolongée pour déboucher sur l'avenue Pierre Fraysse, reliant ainsi cette dernière à la rue Camille Pelletan.
La Ville est donc propriétaire de toute la partie Sud de la voie, correspondant à son prolongement, ainsi que de ces ramifications vers l'Est (secteur Porte Marine) et vers l'Ouest (rue Nicolas Chapuis) ; alors que la partie Nord est toujours considérée comme privée, l'ensemble étant toutefois depuis ouvert à la circulation publique.

L'impasse Simone : L'impasse Simone est composée de deux parties : La partie « historique » dont il n'est pas possible à ce jour d'identifier le(s) propriétaire(s) et la partie « prolongée » conformément à l'emplacement réservé n°47 du Plan Local d'Urbanisme et suite à l'urbanisation du secteur des Mouissèques, pour déboucher sur la place Albert Camus. C'est ce prolongement, reliant ainsi la place Albert Camus à la rue Henri Barbusse, qui l'a ouvert de fait à la circulation publique.
La partie historique de l'impasse, côté Nord, est considérée comme privée sans propriétaire identifié, l'ensemble étant dorénavant ouvert à la circulation publique.
Le prolongement, quant à lui, a été opéré dans le cadre de la mise en œuvre du permis de construire n° PC 083 126 13 C0044 de l'immeuble collectif dit Villa Amareva, délivré à la société Art Promotion, laquelle s'est engagée par courrier du 7 septembre 2017 à rétrocéder à la Ville les emprises de voie nécessaires aux jonctions routières. Le promoteur a saisi un géomètre aux fins d'établir le plan de division et le document d'arpentage, prévoyant ainsi la cession des parcelles cadastrées section AP n°640 et 641 à détacher de la parcelle cadastrée section AP n°590 au profit de la Ville. Toutefois, cet engagement de cession n'ayant pas été acté chez le notaire, l'emprise concernée fera l'objet d'un classement d'office dans le domaine public au titre de la présente procédure.

<u>La voie de la ZAC Sainte Lucie dénommée rue Pablo Picasso et rue Joan Miro</u>:
Par délibération en date du 30 avril 1991, la Ville décidait de l'aménagement de la ZAC Ste Lucie et en confiait la réalisation à l'EURL Ste Lucie, représentée par Monsieur Antoine GONZALEZ par convention d'aménagement du 10 avril 1992. Cette convention prévoyait que l'aménageur prenait à sa charge la réalisation et le financement de tous les équipements publics d'infrastructures et de superstructures nécessaires à la réalisation du Plan d'Aménagement de Zone qui seront remis à la Commune.
La rétrocession de ces différents équipements (voie, piétonnier, réseaux, poste de relevage et compteur) a été confié aux notaires respectifs des parties mais l'issue en est incertaine du fait que les parcelles concernées appartiennent à des sociétés de M. GONZALEZ qui les a depuis liquidées. Son comptable ne semble pas parvenir à régulariser la situation.
En parallèle, suite à la délivrance du permis de construire de l'immeuble collectif dénommé « Parc Seina », le promoteur Kaufman and Broad a rétrocédé au profit de la Métropole Toulon Provence Méditerranée la parcelle cadastrée section AZ n°825 par acte notarié du 21/01/2019. Cette parcelle établit une liaison routière entre la rue du Domaine St Georges et la voie de la ZAC Ste Lucie désormais dénommée rues J. Miro et P. Picasso.
Au vu de cette liaison routière établie et afin d'éviter un blocage du transfert des équipements public de la ZAC Ste Lucie, la procédure de classement d'office apparaît comme la meilleure solution foncière. En outre, elle permettra d'intégrer d'autres parcelles privées également intégrées à l'assiette de la voie.

Le classement de ces voies dans le domaine public routier métropolitain présente l'avantage de normaliser leur gestion :

- Exercice des pouvoirs de police de la circulation et du stationnement sans ambiguïté de lieu,
- Respect des règles de sécurité : éclairage public, entretien suivi de la voie et de ses accessoires,
- Respect des règles de salubrité : assainissement et son entretien, nettoiement, ramassage des ordures ménagères.

La présente procédure est soumise à enquête publique prévue par l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, laquelle sera ouverte dans les locaux de l'antenne métropolitaine de La Seyne-sur-Mer selon les modalités fixées par l'article R.318-10 du Code de l'urbanisme. Il appartient à Monsieur le Président d'ouvrir cette enquête après délibération du Conseil Métropolitain.

Le dossier soumis à l'enquête, sur lequel le Conseil Métropolitain devra se prononcer dans un délai de quatre mois, comprend obligatoirement :

- La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la Commune est envisagé,
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie,
- Un plan de situation,
- Un état parcellaire.

La décision de transfert dans le domaine public sera prise par délibération du Conseil Métropolitain, à l'issue de l'enquête publique. Si un propriétaire a fait connaître son opposition, cette décision sera prise, à la demande de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, par le représentant de l'État dans le département.
Le cas échéant, la décision portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.
Il est proposé au Conseil Métropolitain d'approuver le principe du classement d'office sans indemnité dans le domaine public, dans le respect de la procédure prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, de l'avenue Jean Moulin, de l'impasse Noël Verlaque, de l'impasse Simone, de la rue Pablo Picasso et de la rue Joan Miro, situées sur la Commune de La Seyne-sur-Mer, et d'autoriser le Président à ouvrir l'enquête publique préalable.

Après avoir entendu le rapport du Président,

LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN

VU le décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.318-3, R.318-7 et R.318-10,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4, R.141-5, R.141-7 et R.141-9,

VU l'avis favorable de la Commission Transport, Voiries et Déplacements du 17 septembre 2019,

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1

D'APPROUVER l'engagement de la procédure de classement d'office sans indemnité dans le domaine public, dans le respect de la procédure prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, de l'avenue Jean Moulin, de l'impasse Noël Verlaque, de l'impasse Simone, de la rue Pablo Picasso et de la rue Joan Miro, situées sur la Commune de La Seyne-sur-Mer.

ARTICLE 2

D'AUTORISER le Président de la Métropole TPM à ouvrir, par arrêté, l'enquête publique préalable au classement d'office sans indemnité des voies précitées.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 13 novembre 2019

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

MÉTROPOLE TPM

POUR : 77

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4.
Arrêté du Président n°22/02 du 11/01/2022 prescrivant l’ouverture de l’enquête publique et désignant le commissaire enquêteur

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20220111-lmc1185762-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : jeudi 13 janvier 2022
Date d'affichage : 13/01/2022

N ° AP 22/2

A R R E T E

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DU TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC MÉTROPOLITAIN DE L'AVENUE JEAN MOULIN, DE L'IMPASSE SIMONE, DE L'IMPASSE NOËL VERLAQUE ET DES VOIES DE LA Z.A.C. SAINTE-LUCIE, VOIES PRIVÉES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE SITUÉES A LA SEYNE-SUR-MER ET DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.318-3, R.318-7, R.318-10 et R.318-11,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4, R.141-5, R 141-7à R141-9,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et suivants, et R.134-5 et suivants,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le dossier constitué en vue du transfert et du classement d'office dans le domaine public Métropolitain des voiries concernées, soumis à l'enquête publique,

VU la délibération n°19/11/397 du Conseil Métropolitain du 13 novembre 2019 autorisant Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à ouvrir l'enquête publique préalable au classement d'office sans indemnité des voiries concernées et à nommer un commissaire enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1 – Objet de l'enquête

Il sera procédé, par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, à une enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public Métropolitain de l'avenue Jean Moulin, de l'impasse Noël Verlaque, de l'impasse Simone et des voies de la Z.A.C. Sainte-Lucie (voie verte, rue Pablo Picasso et rue Joan Miro), situées à La Seyne-sur-Mer.

ARTICLE 2 – Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera pendant 16 jours consécutifs, **du mardi 1er mars 2022 à 9 heures au mercredi 16 mars 2022 à 17 heures.**

ARTICLE 3 – Désignation du Commissaire enquêteur

Monsieur Philippe DE BOYSERE est désigné en qualité de Commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 – Mise à disposition et consultation du dossier d'enquête par le public

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête, du 1er mars 2022 au 16 mars 2022 inclus, **au service Action Foncière** de la Métropole Toulon Provence Méditerranée situé dans les locaux de **la Mairie annexe (dénommée également Mairie Technique) de La Seyne-sur-Mer**, siège de l'enquête, avenue Pierre Mendes France 83500 La Seyne-sur-Mer, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
Outre le registre d'enquête à destination du public permettant de consigner ses observations, le dossier d'enquête publique comprend :
- la nomenclature de la voie dont le transfert à la Métropole Toulon Provence Méditerranée est envisagé ;
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de la voie ;
- un plan de situation, un plan d'alignement et un plan parcellaire ;
- un état parcellaire.

Les observations, propositions et contre-propositions formulées par le public pourront également être adressées au Commissaire enquêteur :

- Par courrier, jusqu'au 16 mars 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le commissaire enquêteur, Hôtel de la Métropole – Service Action Foncière – 107 boulevard Henri Fabre – CS 30536 – 83041 Toulon Cedex 9
- Par voie électronique jusqu'au 16 mars 2022 à 17 heures, à l'adresse suivante : actionfonciere@metropoletpm.fr

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.
Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur les sites internet de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et de la Ville de La Seyne-sur-Mer aux adresses suivantes : https://www.metropoletpm.fr et http:// www.la-seyne.fr
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Permanences du commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur, désigné à l'article 3, recevra personnellement les observations du public à la **Mairie annexe (dénommée également Mairie Technique) de La Seyne-sur-Mer, avenue Pierre Mendes France 83500 La Seyne-sur-Mer,** lors des permanences suivantes **:**
- le mardi 1er mars 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures,
- le lundi 7 mars 2022 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 11 mars de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 16 mars de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

ARTICLE 6 – Publicité de l'enquête

En application de l'article R. 141-5 du Code de la Voirie Routière, le présent arrêté sera publié par voie d'affiche et, éventuellement, par tous autres procédés en usage, QUINZE JOURS au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci sur les lieux concernés par le classement dans le domaine public métropolitain.
Il sera également inséré dans deux journaux locaux et affiché au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée ainsi qu'à la Mairie de La Seyne-sur-Mer.
Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, un certificat du Maire de la Commune de La Seyne-sur-Mer et par deux extraits de journaux portant l'insertion.

ARTICLE 7 – Notification de l'avis du dépôt du dossier d'enquête publique aux propriétaires concernés

Dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du Code de la Voirie Routière, l'avis du dépôt du dossier d'enquête publique est notifié aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.
En cas de domicile inconnu, cet avis sera fait par affichage public en Mairie de La Seyne-sur-Mer et en l'Hôtel de la Métropole.

ARTICLE 8 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire enquêteur qui sera chargé de le clore.
Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet, et lui communiquera un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales du public.
Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.
Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que le dossier de l'enquête déposé en Mairie technique, accompagnés du registre et des pièces annexées.
Une copie du rapport du Commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions seront adressées à Monsieur le Préfet du Var et à Madame le Maire de La Seyne-sur-Mer.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 – Décisions adoptées à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, si aucune contestation n'a été émise, le Conseil Métropolitain délibérera afin d'approuver l'intégration et le classement d'office dans le domaine public métropolitain des voiries concernées.
A l'issue de l'enquête, si des contestations ont été signalées, le classement d'office dans le domaine public métropolitain pourra intervenir par arrêté préfectoral, après délibération motivée du Conseil Métropolitain.

ARTICLE 10 – Notifications du présent arrêté

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet du Var, Madame le Maire de La Seyne-sur-Mer et Monsieur le Commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 – Exécution du présent arrêté

Monsieur le Président de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Notifié le :

Signature :

Fait à Toulon,
le 11 JAN. 2022

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

METROPOLE TPM

5. Affichage et avis

MÉTROPOLE
TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC MÉTROPOLITAIN DE L'AVENUE JEAN MOULIN, DE L'IMPASSE SIMONE, DE L'IMPASSE NOËL VERLAQUE ET DES VOIES DE LA Z.A.C. SAINTE-LUCIE, VOIES PRIVÉES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE SITUÉES A LA SEYNE-SUR-MER

Par arrêté n°22/02 du 11 janvier 2022, M. Hubert FALCO, Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, Ancien Ministre, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet suivant :
- Classement d'office dans le domaine public métropolitain, au titre de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, de l'avenue Jean Moulin, de l'impasse Simone, de l'impasse Noël Verlaque, et des voies de le Z.A.C. Sainte Lucie (rue Joan Miro, rue Pablo Picasso et voie verte), voies privées ouvertes à la circulation publique et situées sur le territoire de La Seyne-sur-Mer.

L'enquête publique se déroulera pendant 16 jours consécutifs, **du mardi 1er mars 2022 à 9 heures au mercredi 16 mars 2022 à 17 heures.**

L'enquête publique se déroulera à l'adresse suivante :

Mairie Annexe de La Seyne-sur-Mer (également dénommée Mairie Technique)
Avenue Pierre Mendes France
83500 La Seyne-sur-Mer

Le dossier d'enquête publique y restera déposé pendant toute la durée de l'enquête. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations, propositions et contre-propositions formulées par le public pourront être :
- soit consignées sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie annexe (également dénommée Mairie Technique), avenue Pierre Mendes France, 83500 La Seyne-sur-Mer ;
- soit adressées par écrit, pendant la même période, au commissaire enquêteur, jusqu'au 16 mars 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le commissaire enquêteur, Hôtel de la Métropole – Service Action Foncière – 107 boulevard Henri fabre – CS 30536 – 83041 Toulon Cedex 9 ;
- soit adressées par voie électronique jusqu'au 16 mars 2022 à 17 heures, à l'adresse suivante : actionfonciere@metropoletpm.fr
- soit présentées directement au commissaire enquêteur, Monsieur Philippe DE BOYSERE, qui assurera les permanences suivantes :

- le mardi 1er mars 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures,
- le lundi 7 mars 2022 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 11 mars de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 16 mars de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Les informations relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur les sites internet de la Métropole et de la Ville de La Seyne-sur-Mer aux adresses suivantes : https://www.metropoletpm.fr et http:// www.la-seyne.fr

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et donnera son avis sur les transferts d'office projetés dans un délai qui ne peut excéder un mois. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être communiquée à toute personne qui en formulera la demande pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à l'adresse suivante :
Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée - Service Action Foncière - 107 boulevard Henri Fabre - CS 30536 - 83041 Toulon Cedex 9,

Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la Métropole Toulon Provence Méditerranée se prononcera par délibération sur le transfert d'office en cas de non opposition. Dans le cas où un propriétaire aurait fait connaître son opposition, la décision sera prise par le Préfet du Var. Conformément à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme, la décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public, et éteint par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

VLS Vivre à La Seyne
VOTRE NOUVEAU MAGAZINE MUNICIPAL

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

31 janvier 2022

Enquête publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC MÉTROPOLITAIN DE L'AVENUE JEAN MOULIN, DE L'IMPASSE SIMONE, DE L'IMPASSE NOËL VERLAQUE ET DES VOIES DE LA Z.A.C. SAINTE-LUCIE, VOIES PRIVÉES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE SITUÉES A LA SEYNE-SUR-MER

Par arrêté n°22/02 du 11 janvier 2022, M. Hubert FALCO, Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, Ancien Ministre, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet suivant :
– Classement d'office dans le domaine public métropolitain, au titre de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, de l'avenue Jean Moulin, de l'impasse Simone, de l'impasse Noël Verlaque, et des voies de la Z.A.C. Sainte Lucie (rue Joan Miro, rue Pablo Picasso et voie verte), voies privées ouvertes à la circulation publique et situées sur le territoire de La Seyne-sur-Mer.

L'enquête publique se déroulera pendant 16 jours consécutifs, du mardi 1er mars 2022 à 9 heures au mercredi 16 mars 2022 à 17 heures.

L'enquête publique se déroulera à l'adresse suivante :

Mairie Annexe de La Seyne-sur-Mer (également dénommée Mairie Technique)
Avenue Pierre Mendes France
83500 La Seyne-sur-Mer

Le dossier d'enquête publique y restera déposé pendant toute la durée de l'enquête. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations, propositions et contre-propositions formulées par le public pourront être :

– soit consignées sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie annexe (également dénommée Mairie Technique), avenue Pierre Mendes France, 83500 La Seyne-sur-Mer ;

– soit adressées par écrit, pendant la même période, au commissaire enquêteur, jusqu'au 16 mars 2022 minuit
(cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le commissaire enquêteur, Hôtel de la Métropole – Service Action Foncière – 107 boulevard Henri fabre – CS 30536 – 83041 Toulon Cedex 9 ;

– soit adressées par voie électronique jusqu'au 16 mars 2022 à 17 heures, à l'adresse suivante : actionfonciere@metropoletpm.fr

– soit présentées directement au commissaire enquêteur, Monsieur Philippe DE BOYSERE, qui assurera les permanences suivantes :

- le mardi 1er mars 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures,
- le lundi 7 mars 2022 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 11 mars de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 16 mars de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Les informations relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la Métropole : https://www.metropoletpm.fr

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et donnera son avis sur les transferts d'office projetés dans un délai qui ne peut excéder un mois. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être communiquée à toute personne qui en formulera la demande pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à l'adresse suivante :
Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée – Service Action Foncière – 107 boulevard Henri Fabre – CS 30536 – 83041 Toulon Cedex 9,

Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la Métropole Toulon Provence Méditerranée se prononcera par délibération sur le transfert d'office en cas de non
opposition. Dans le cas où un propriétaire aurait fait connaître son opposition, la décision sera prise par le Préfet du Var. Conformément à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme, la décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public, et éteint par elle-même et à sa date,
tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Métropole Toulon Provence Méditerranée
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

A la une
Enquête, Métropole, publique, voie
Par alexandre roperh

Partage

PRÉCÉDENT
Appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'occupation du do...

SUIVANT
Vigilance orange pour vent violent

NOS RUBRIQUES

- Cadre de vie
- Centre-ville
- Culture/Patrimoine
- Économie
- Éducation/Jeunesse
- Environnement
- Handicap
- Ils font la ville !
- Mémoire
- Reportages
- Retour en images
- Santé
- Seniors
- Sortir
- Sports
- Tribunes
- Vie seynoise

A LIRE AUSSI

Un centre-ville mieux éclairé
6 janvier 2022

Bon "voyage en démocratie" !
25 janvier 2022

Rénovation urbaine : diagnostics à confirmer
12 janvier 2022

Gilles Luka : Son nouveau single validé par Sting
7 janvier 2022

Bus à haut niveau de service : de La Pauline à Bois Sacré
28 janvier 2022

Bien vieillir, une réalité
3 janvier 2022

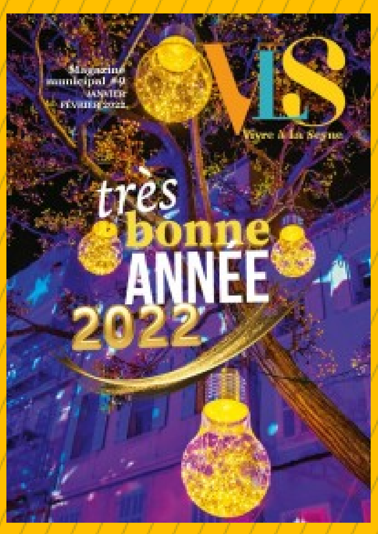

Vivre à La Seyne #09
Janvier/Fevrier 2022

Administration .

- Budget
- Annonces légales
  - Enquête Publique
    - Enquête publique portant sur la Déclaration d'Intérêt Général du plan d'entretien des cours d'eau côtiers
    - Avis d'enquête publique concession de plage
    - Enquête publique SRADDET + PRPGD
    - Avis d'enquête publique de classement d'office dans le domaine public métropolitain de l'avenue Jean Moulin, de l'impasse Simone, de l'impasse Noël Verlaque, et des voies de le Z.A.C. Sainte Lucie, voies privées ouvertes à la circulation publique
  - Concertation
  - Appel à candidature
  - Appel à Projet
  - Avis de mise en concurrence des autorisations d'amarrage annuel professionnel délivrées sur le Port de Porquerolles – Hyères
  - Avis d'appel à manifestation d'intérêt en vue de la cession d'un immeuble bâti sur la commune de Toulon
  - AOT
  - Avis de publicité suite à manifestation d'intérêt spontanée
- Fonds Européens
- Marchés publics
- Subventions
- Organigramme TPM
- Recrutement
- Annuaire

Facebook (like box) est désactivé. Autoriser

Inscription newsletter

Votre email *

s'inscrire

Avis d'enquête publique de classement d'office dans le domaine public métropolitain de l'avenue Jean Moulin, de l'impasse Simone, de l'impasse Noël Verlaque, et des voies de le Z.A.C. Sainte Lucie, voies privées ouvertes à la circulation publique

Par arrêté n°22/02 du 11 janvier 2022, M. Hubert FALCO, Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, Ancien Ministre, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet suivant :

- Classement d'office dans le domaine public métropolitain, au titre de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, de l'avenue Jean Moulin, de l'impasse Simone, de l'impasse Noël Verlaque, et des voies de le Z.A.C. Sainte Lucie (rue Joan Miro, rue Pablo Picasso et voie verte), voies privées ouvertes à la circulation publique et situées sur le territoire de La Seyne-sur-Mer.

Mairie Annexe de La Seyne-sur-Mer (également dénommée Mairie Technique)

Avenue Pierre Mendes France

83500 La Seyne-sur-Mer

Le dossier d'enquête publique y restera déposé pendant toute la durée de l'enquête. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations, propositions et contre-propositions formulées par le public pourront être :

- soit consignées sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie annexe (également dénommée Mairie Technique), avenue Pierre Mendes France, 83500 La Seyne-sur-Mer ;
- soit adressées par écrit, pendant la même période, au commissaire enquêteur, jusqu'au 16 mars 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le commissaire enquêteur, Hôtel de la Métropole – Service Action Foncière – 107 boulevard Henri fabre – CS 30536 – 83041 Toulon Cedex 9 ;
- soit adressées par voie électronique jusqu'au 16 mars 2022 à 17 heures, à l'adresse suivante : actionfonciere@metropoletpm.fr
- soit présentées directement au commissaire enquêteur, Monsieur Philippe DE BOYSERE, qui assurera les permanences suivantes :
  - le mardi 1er mars 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures,
  - le lundi 7 mars 2022 de 9 heures à 12 heures,
  - le vendredi 11 mars de 9 heures à 12 heures,
  - le mercredi 16 mars de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Les informations relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur les sites internet de la Métropole et de la Ville de La Seyne-sur-Mer aux adresses suivantes : https://www.metropoletpm.fr et http:// www.la-seyne.fr

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et donnera son avis sur les transferts d'office projetés dans un délai qui ne peut excéder un mois. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être communiquée à toute personne qui en formulera la demande pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à l'adresse suivante :

Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée - Service Action Foncière - 107 boulevard Henri Fabre - CS 30536 - 83041 Toulon Cedex 9,

Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la Métropole Toulon Provence Méditerranée se prononcera par délibération sur le transfert d'office en cas de non opposition. Dans le cas où un propriétaire aurait fait connaître son opposition, la décision sera prise par le Préfet du Var. Conformément à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme, la décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public, et éteint par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

En savoir plus

- Arrêté enquête publique La Seyne-sur-Mer \PDF\ 280.1 Ko
- Avis d'enquête publique La Seyne-sur-Mer \PDF\ 263.98 Ko

Ce site applique des cookies afin d'améliorer votre expérience utilisateur et nous permettre de réaliser des statistiques de visites. Certains cookies ne peuvent être utilisés qu'avec votre consentement. Pour obtenir plus d'informations sur l'utilisation que nous faisons des cookies, consulter nos mentions légales.

TOUT ACCEPTER | TOUT REFUSER | PERSONNALISER

actualités -

Un partenariat innovant entre l'ISEN et KEDGE

Mercredi 9 février, ISEN Méditerranée et KEDGE Business School ont officialisé, en présence du président de TPM, un parten

Concertation : top départ!

C'est parti pour le projet d'aménagement de la Corniche Tamaris à La Seyne qui sera réalisé par la Métropole TPM.

Une saison musicale pour les mômes

Le Festival Z fait peau neuve et devient La Belle Z

Dans le palmarès national paru le 30 janvier dans l'hebdomadaire le Journal du Dimanche, plusieurs villes de TPM sont

TPM 5ème sur le podium des métropoles les plus attractives de France

Dans un classement comparatif établi par Le Cadran, observatoire reconnu de l'attractivité des territoires, la Métropole T

HAUT DE PAGE

Toulon Provence Méditerranée
Hôtel de la Métropole
107 Boulevard Henri Fabre - CS 30536
83041 TOULON Cedex 09
Tél. : +33 (0)4 94 93 83 00
E-mail : contact@metropoletpm.fr
Accueil du lundi au vendredi 8h - 18h

6. Publicité

Certifié Nice-Matin - Paru dans édition Toulon le 11/02/2022

Avis de Procédure Adaptée

COMMUNE DE MONTAUROUX (VAR)

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1) - Nom et adresse officiels du Pouvoir Adjudicateur :
Commune de MONTAUROUX - Place du Clos – 83440 MONTAUROUX
Tél. 04.94.50.41.00 – Fax. : 04.94.50.41.10
Profil acheteur : www.marches-securises.fr
2) - Objet du marché : MAITRISE D'ŒUVRE – EXTENSION DE L'ECOLE DU LAC.
3) - Référence : 2022-001.
4) -Type de marché : Services.
5) – Mode de passation : Marché à procédure adapté (MAPA) .
6) - Localisation : Ecole du lac – Bd de Provence - Commune de MONTAUROUX.
7) - Caractéristiques principales :
Maitrise d'œuvre : Mission de base - équipement neuf (article R 2431-4 du Code de la commande publique).
Les études d'esquisse ;
Les études d'avant-projet ;
Les études de projet ;
L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux ;
La direction de l'exécution des marchés publics de travaux ;
L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement ;
L'examen de la conformité au projet des études d'exécution et leur visa lorsqu'elles ont été faites par un opérateur économique chargé des travaux et les études d'exécution lorsqu'elles sont faites par le maître d'œuvre.
Missions complémentaires :
Ordonnancement, Pilotage et Coordination .
Missions système de sécurité incendie .
8) – Variantes : Les variantes ne sont pas autorisées.
9) - Allotissement : Néant.
10) - Durée prévisionnelle du marché : 10 mois .
11) - Critères d'attribution et pondérations :
Critères / Pondérations
Prix : 40 %
Valeur technique : 60 %
12) - Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Les candidats fourniront à l'appui de leur offre conformément aux articles R 2143-3 et suivants du Code de la Commande Publique et l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.
Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
Pour les marchés publics de travaux, de services ou pour les marchés publics de fournitures comportant également des travaux de pose et d'installation ou des prestations de services, l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;
13) - Date limite de réception des candidatures et des offres : Mercredi 2 mars 2022 à 12 h00
14) - Adresse auprès de laquelle les pièces du marché pourront être obtenues : Les pièces du marché pourront être retirées sur le profil acheteur de la Commune :
www.marches-securises.fr
15) - Délai minimum de validité des offres :
90 jours à compter de la date limite de réception des offres.
16) - Date d'envoi du présent avis à la publication : Mardi 8 février 2022.
17) – Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de TOULON – 5, rue Jean Racine – BP 40510 -83041 TOULON Cedex 9 – Tél. 04.94.42.79.30 – Fax 04.94.42.79.89 (www.telerecours.fr).

var-matin
UN JOURNAL OFFICIEL HABILITÉ POUR VOS ANNONCES LÉGALES
Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

NOUS JOINDRE AU SIEGE OU EN AGENCES
Régie publicitaire/Annonces : 04.93.18.70.00
Rédaction siège : 04.93.18.26.13
Rédaction Toulon : 04.94.93.31.00
Rédaction St-Tropez : 04.94.55.96.10
Rédaction St-Raphaël : 04.94.19.33.02
Rédaction Brignoles : 04.94.69.67.10
Rédaction Draguignan : 04.94.50.90.30
Rédaction Hyères : 04.94.12.81.90
Rédaction La Seyne : 04.94.10.35.00

« VAR-MATIN »
Président - Directeur de la publication : Jean-Louis Pelé
Directeur des rédactions : Denis Carreaux
Siège social et imprimerie :
Société par actions simplifiées
Groupe Nice-Matin
Capital 6.496.001,00 €
Actionnaire : Avenir Développement
214, boulevard du Mercantour
06290 Nice Cedex 3
Mail siège : accueil@nicematin.fr
Dépôt légal à parution
CPPAP Print : 0425 C 85864
CPPAP Web : 1125 Y 90216
ISSN 0221-3524
Pour usine Norske : origine du papier : France - 51% de fibres recyclées - Papier certifié P.E.F.C. - Ptot : 0.010 kg/t.
Pour usine UPM : origine du papier majoritaire : Allemagne - 88% de fibres recyclées - Papier certifié P.E.F.C. - Ptot : 0.008 kg/t.
ACPM OJD DIFFUSION
Notre diffusion est contrôlée par Diffusion Contrôle (O.J.D)
Abonnements : N°Cristal 09 69 32 83 83 APPEL NON SURTAXÉ
12 mois . . 443 € (7 j.)
TIRAGE PRECEDENT :
Var-Matin : 35.634
Groupe Nice-Matin : 83.933
« VAR-MATIN » adhère au ARPP
Autorité de régulation professionnelle de la publicité
23, rue Auguste-Vacquerie - 75116 Paris
PEFC 10-31-3460

« La reproduction ou l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, de nos articles ou informations est interdite. »

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2022 à 0,183 € HT pour les Var. Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales concernant les sociétés font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par le décret du 28 décembre 2012.

Avis d'Enquêtes

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Classement d'office dans le domaine public métropolitain de l'avenue Jean-Moulin, de l'impasse Simone, de l'impasse Noël-Verlaque et des voies de la Z.A.C. Sainte-Lucie, voies privées ouvertes à la circulation publique situées à la Seyne-sur-Mer

Par arrêté n°22/02 du 11 janvier 2022, M. Hubert FALCO, Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, Ancien Ministre, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet suivant :
- Classement d'office dans le domaine public métropolitain, au titre de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, de l'avenue Jean-Moulin, de l'impasse Simone, de l'impasse Noël-Verlaque, et des voies de le Z.A.C. Sainte Lucie (rue Joan Miro, rue Pablo Picasso et voie verte), voies privées ouvertes à la circulation publique et situées sur le territoire de La Seyne-sur-Mer.
L'enquête publique se déroulera pendant 16 jours consécutifs, du mardi 1er mars 2022 à 9 heures au mercredi 16 mars 2022 à 17 heures.
L'enquête publique se déroulera à l'adresse suivante : Mairie Annexe de La Seyne-sur-Mer (également dénommée Mairie Technique), avenue Pierre-Mendes France, 83500 La Seyne-sur-Mer.
Le dossier d'enquête publique y restera déposé pendant toute la durée de l'enquête. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
Les observations, propositions et contre-propositions formulées par le public pourront être :
- soit consignées sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie annexe (également dénommée Mairie Technique), avenue Pierre Mendes France, 83500 La Seyne-sur-Mer ;
- soit adressées par écrit, pendant la même période, au commissaire enquêteur, jusqu'au 16 mars 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le commissaire enquêteur, Hôtel de la Métropole – Service Action Foncière – 107 boulevard Henri fabre – CS 30536 – 83041 Toulon Cedex 9 ;
- soit adressées par voie électronique jusqu'au 16 mars 2022 à 17 heures, à l'adresse suivante : actionfonciere@metropoletpm.fr
- soit présentées directement au commissaire enquêteur, Monsieur Philippe DE BOYSERE, qui assurera les permanences suivantes :
- le mardi 1er mars 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ;
- le lundi 7 mars 2022 de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 11 mars de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 16 mars de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.
Les informations relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur les sites internet de la Métropole et de la Ville de La Seyne-sur-Mer aux adresses suivantes : https://www.metropoletpm.fr et http:// www.la-seyne.fr
A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et donnera son avis sur les transferts d'office projetés dans un délai qui ne peut excéder un mois. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être communiquée à toute personne qui en formulera la demande pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à l'adresse suivante : Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée - Service Action Foncière - 107 boulevard Henri Fabre - CS 30536 - 83041 Toulon Cedex 9,
Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la Métropole Toulon Provence Méditerranée se prononcera par délibération sur le transfert d'office en cas de non opposition. Dans le cas où un propriétaire aurait fait connaître son opposition, la décision sera prise par le Préfet du Var. Conformément à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme, la décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public, et éteint par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Avis Administratifs

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

AVIS ADMINISTRATIFS

METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANNEE APPROBATION
DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL
« VILLA HELIOS » A LA SEYNE-SUR-MER

Lors de sa séance du 24 janvier 2022, le Bureau Métropolitain a approuvé la convention de Projet Urbain Partenarial « Villa Hélios » à la Seyne-sur-Mer par décision N° 22/44, conformément aux dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme. La décision est affichée aux sièges de la Métropole et de la ville de la Seyne-sur-Mer pendant un mois. Le dossier complet est tenu à la disposition du public à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, Bâtiment Hélianthe, 142, rue Emile Ollivier, 83000 Toulon, Service Fiscalité de l'Urbanisme, 6ème étage.

Le Président de Toulon Provence Méditerranée
Hubert FALCO

Vie des Sociétés

CLÔTURE DE DISSOLUTION

Come A Casa SAS
SAS en liquidation au capital de 2 500 €
Siège social : 6 RUE EDOUARD BASSET - 83690 SALERNES
R.C.S. DRAGUIGNAN 902679869

Par décision du 04/01/2022, l'assemblée générale a approuvé le compte définitif de liquidation amiable, déchargé de son mandat le liquidateur : Mme Anna LOBI demeurant, 1, place Gabriel peri, 83690 SALERNES, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation amiable à compter du 31/12/2021.
Les comptes de liquidation amiable seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Draguignan.

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 03/02/2022, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination Sociale : SCI JMTG.
Sigle : SCI JMTG.
Forme : SC.
Capital social : 1 500 €
Siège social : 310, chemin des vignes blanches, 83670 Tavernes.
Objet social : Achats et locations de biens immobiliers.
Gérance : Mme Marie Claude MERMET demeurant 310, Chemin des Vignes Blanches, 83670 Tavernes.
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Durée : 30 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de Draguignan.

TRANSFERT DE SIÈGE

MEDITERRANEENNE D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

SCI au capital de 3 048,98 €
Siège social : Immeuble le PRECONIL, 1 avenue du PRECONIL - 83120 SAINTE MAXIME
R.C.S. FREJUS 382445401

Aux termes de l'assemblée générale du 06/01/2022, il a été décidé de transférer le siège social au Chez M. Christian JUNGHANNS, 4, Rue des Bergeronnettes le Couloubrier 83120 Sainte-Maxime à compter du 11/02/2022.
L'article article 4 des statuts a été modifié en conséquence.
Mention en sera faite au R.C.S. de FREJUS.

QWANTA experts

AVIS

CROSSFIT LXXXIIISARL, au capital de 10000 €.
Siège : ZAC DE LA PALUD 341, avenue André Citroën 83600 FRÉJUS. RCS : Fréjus 812939775 Aux termes du procès-verbal de l'AGE en date du 01/02/2022, la collectivité des associés a pris acte de la décision de Monsieur Jérôme MUZZUPAPA de démissionner de ses fonctions de gérant et a nommé en qualité de nouveau gérant statutaire M. Jérôme ARNAUD, demeurant 173, rue d'Auriasque, Résidence Balcon des Arènes, Bât A2 83600 FREJUS et Mme Léa GAUTIER demeurant 7 avenue Victor Basch 93160 Noisy-le-Grand, pour une durée illimitée à compter du 01/02/2022. L'article 11 des statuts a été modifié en conséquence.
Les noms de M. Jérôme ARNAUD et Mme Léa GAUTIER ont été substitués à celui de Monsieur Jérôme MUZZUPAPA.

AVIS TRANSFERT SIEGE SOCIAL

SAS FRED JARDIN
SAS au capital de 5.000 Euros
RCS Toulon 883 792 277

Par décision en AG du 2 février 2022, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société.
Le Titre 1 Article 4 des statuts est modifié comme suit : Ancien siège social Rond Point de Valcros Domaine de Valcros 83250 La Londe.
Le siégé social est fixé au 481 Avenue du Docteur Alfred Henri 83250 La Londe.
L'inscription modificative sera faite au Greffe du Tribunal de Commerce de Toulon.

Divers

RECTIFICATIF

ADDITIF
JF/SP. 8094
Comme suite au communiqué paru dans VAR MATIN, édition Var du 23 décembre 2021 la SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIERES ET FINANCIERES SO.CA.F. 26 avenue de Suffren 75015 PARIS fait savoir que la SARL GESTRAZUR - 4, avenue Gambetta - 83400 HYERES n° SIREN 340960780 bénéficie de la garantie de ALLIANZ IARD 1, cours Michelet- CS 30051 PARIS LA DEFENSE CEDEX qui reprend avec tous ses effets l'antériorité de la garantie financière de la SO.CA.F. qui a cessé le 31 décembre 2021 à minuit. En conséquence, les créances, s'il en existe, devront être produites au siège du nouveau garant : ALLIANZ IARD - 1, cours Michelet CS 30051 - PARIS LA DEFENSE CEDEX

KENO GAGNANT À VIE !

Résultats des tirages du jeudi 10 février 2022

Tirage du midi
1 8 12 17 21 26 29 32 37 39
42 47 48 52 56 59 62 64 67 70
MULTIPLICATEUR x 2
JOKER+ 7 781 577

Tirage du soir
1 3 13 19 23 24 25 27 29 37
38 39 41 47 50 53 56 63 64 69
MULTIPLICATEUR x 2
JOKER+ 9 211 429

Résultats et informations : Application FDJ 3256 fdj.fr

JOUER COMPORTE DES RISQUES : DÉPENDANCE, ISOLEMENT...
APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES LEGALES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

VAR

Tél. 04 91 57 75 39
toulonpub@lamarseillaise.fr

ANNONCES LEGALES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

MARSEILLE

Marchés publics
Tél. 04 91 57 75 39
cdelepine@lamarseillaise.fr

Vie des sociétés
Tél. 04 91 57 75 34
ipp@lamarseillaise.fr

MARTIGUES

Tél. 04 91 57 75 39
cdelepine@lamarseillaise.fr

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC MÉTROPOLITAIN DE L'AVENUE JEAN MOULIN, DE L'IMPASSE SIMONE, DE L'IMPASSE NOËL VERLAQUE ET DES VOIES DE LA Z.A.C. SAINTE-LUCIE, VOIES PRIVÉES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE SITUÉES A LA SEYNE-SUR-MER

Par arrêté n°22/02 du 11 janvier 2022, M. Hubert FALCO, Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, Ancien Ministre, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet suivant :
- Classement d'office dans le domaine public métropolitain, au titre de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, de l'avenue Jean Moulin, de l'impasse Simone, de l'impasse Noël Verlaque, et des voies de le Z.A.C. Sainte Lucie (rue Joan Miro, rue Pablo Picasso et voie verte), voies privées ouvertes à la circulation publique et situées sur le territoire de La Seyne-sur-Mer.
L'enquête publique se déroulera pendant 16 jours consécutifs, **du mardi 1er mars 2022 à 9 heures au mercredi 16 mars 2022 à 17 heures.**

L'enquête publique se déroulera à l'adresse suivante :
Mairie Annexe de La Seyne-sur-Mer
(également dénommée Mairie Technique)
Avenue Pierre Mendes France
83500 La Seyne-sur-Mer

Le dossier d'enquête publique y restera déposé pendant toute la durée de l'enquête. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
Les observations, propositions et contre-propositions formulées par le public pourront être :
- soit consignées sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie annexe (également dénommée Mairie Technique), avenue Pierre Mendes France, 83500 La Seyne-sur-Mer ;
- soit adressées par écrit, pendant la même période, au commissaire enquêteur, jusqu'au 16 mars 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le commissaire enquêteur, Hôtel de la Métropole – Service Action Foncière – 107 boulevard Henri fabre – CS 30536 – 83041 Toulon Cedex 9 ;
- soit adressées par voie électronique jusqu'au 16 mars 2022 à 17 heures, à l'adresse suivante : actionfonciere@metropoletpm.fr
- soit présentées directement au commissaire enquêteur, Monsieur Philippe DE BOYSERE, qui assurera les permanences suivantes :

- le mardi 1er mars 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures,
- le lundi 7 mars 2022 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 11 mars de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 16 mars de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Les informations relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur les sites internet de la Métropole et de la Ville de La Seyne-sur-Mer aux adresses suivantes : https://www.metropoletpm.fr et http:// www.la-seyne.fr
À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et donnera son avis sur les transferts d'office projetés dans un délai qui ne peut excéder un mois. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être communiquée à toute personne qui en formulera la demande pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à l'adresse suivante : Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée - Service Action Foncière - 107 boulevard Henri Fabre - CS 30536 - 83041 Toulon Cedex 9,
Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la Métropole Toulon Provence Méditerranée se prononcera par délibération sur le transfert d'office en cas de non opposition. Dans le cas où un propriétaire aurait fait connaître son opposition, la décision sera prise par le Préfet du Var. Conformément à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme, la décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public, et éteint par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

202202493

RAPIDITÉ, EFFICACITÉ
sur 4 départements (13/83/30/34)
Votre contact :
ipp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34
Devis sur demande
La Marseillaise

Vie des sociétés

CLÔTURE DE LIQUIDATION

REHOBOTH SARL
Au capital de 30 000 Euros
Siège Social : 11 Bis Rue Tapis Vert 13001 Marseille
R.C.S. Marseille B 451 248 967

Par décision d'AGE du 31/12/2021, il a été décidé : d'approuver les comptes définitifs de la liquidation; de donner quitus au liquidateur, pour sa gestion et décharge de son mandat; de prononcer la clôture des opérations de liquidation de la Société à compter du 31/12/2021. Radiation au RCS de Marseille.

202202555

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 10/02/2022, il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : SARL POMPES FUNEBRES DE LA DIVERSITÉ
Sigle : SARL PFD
Objet social : Pompes funèbres, organisation des obsèques, organisation des rapatriements, fournitures de personnel nécessaire aux inhumations et exhumations, rapatriement, marbrerie,, fleurs naturelles, fleurs artificielles, articles funéraires location de tous matériels nécessaires aux activités exercées parla société, transport funéraire avant et après mise en bière, thanatopraxie, contrats obsèques, gestion de chambre funéraire, fourniture et fabrication de cercueil. Gestion de cimetière. La participation de la société à toutes opérations susceptibles de se rattacher audit objet par voie de création de sociétés nouvelles, apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, acquisition, location ou location gérance de fonds de commerce, alliance, association en participation ou groupement d'intérêt économique ;Ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement audit objet, ou a tous objets similaires ou connexes.
Siège social : 56 BD VOLTAIRE, 13001 MARSEILLE
Capital : 1 000 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS MARSEILLE
Gérance : Madame KHIREDDINE SAMIRA, demeurant 03 RUE PIERRE BELLOT, 13001 MARSEILLE
MME KHIREDDINE Samira

202202568

SYA Expertise Comptable

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé,
en date du 31 janvier 2022, à Bouc-Bel-Air.
Dénomination : NATURIELLE.
Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle.
Siège social : 307 rue des figuiers, 13320 Bouc Bel Air.
Objet : A titre principal, la réalisation de consultations en naturopathie, micronutrition, réflexologie ou soins énergétiques, ainsi que l'animation de formations en naturopathie ou en micronutrition, tant en présentiel qu'à distance ; A titre secondaire, la vente de compléments alimentaires.
Durée de la société : 99 année(s).
Capital social fixe : 2000 euros divisé en 200 actions de 10 euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.
Cession d'actions et agrément : Cession libre entre associés et au profit des ascendants, descendants ou conjoint d'un associé. Dans tous les autres cas, cession soumise à autorisation de la collectivité des associés.
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote :
Dans les conditions statutaires et légales. Ont été nommés :
Président : Madame Murielle PICHOT 307 rue des figuiers 13320 Bouc Bel Air.
La société sera immatriculée au RCS d'Aix en Provence.
Pour avis.

202202581

DISSOLUTION

L'AGE du 31/12/2021 La SCI DARICH - 31 Rue Emile Cotte 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES - N° RCS Aix 792 426 108 a décidé la dissolution de la société, a nommé Mr RICCOBONO Richard domicilié idem siège en qualité de liquidateur et a fixé le siège de liquidation au siège
Mention sera faite au RCS d'AIX EN PROVENCE.

202202584

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AGE du 30/08/2021 La SAS M.M - 136 Avenue de Saint Antoine 13015 MARSEILLE N° RCS Marseille 879 920 262 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation
Mention sera faite au RCS de MARSEILLE.

202202590

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, il a été constitué une Société Civile Immobilière dénommée :

CASTAGNE

Objet social : La société à pour objet l'achat de biens immobiliers, et toutes opérations financières, mobilières, ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation à condition toutefois d'en respecter le caractère civil
Siège social : Bât G10 Résidence Le Fouquet Avenue de la Rangue 13127 VITROLLES
Capital : 1 000 euros
Gérance : Mr CASTAGNE Jean-Antoine domicilié 57 Chemin du Haras 13710 FUVEAU
Durée : 99 ans à compter de son **immatriculation** au RCS de SALON DE PROVENCE

202202582

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, il a été constitué une S.A.R.L dénommée :

CREATIVE HOME

Objet social : Maçonnerie Générale, Gros Œuvres, Second Œuvres, Couverture Charpente, Tout Corps d'Etat, Nettoyage de Chantier, Toutes activités annexes et connexes.
Siège social : 16 Avenue de Saint Antoine – 13015 MARSEILLE
Capital : 1 000 euros
Gérance : M. Abdullah ORAL demeurant : 546 Chemin Mireille Lauze 13011 Marseille Et M. Julien MERI LLEDO demeurant 12 Bd Général de Gaulle 13690 GRAVESCON
Durée : 99 ans à compter de son **immatriculation** au RCS de MARSEILLE

202202583

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AGE du 31/12/2021 La SCI DARICH - 31 Rue Emile Cotte 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES N° RCS Aix 792 426 108 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation;
Mention sera faite au RCS d'AIX EN PROVENCE.

202202585

rectificatif à l'annonce parue le 17/01/2022, concernant la société **SAS CHALLENGE TECH -** Il a lieu de lire seulement
Président : M. Papa Samba NDIAYE demeurant 20 Rue des Petites Maries 13001 MARSEILLE et de supprimer Directeur général : Akhmadou NDIAYE, demeurant à 120 avenue d'Haïti 13012 Marseille, Directrice générale déléguée : Ndèye Téréna CAMARA, demeurant à 7 chemin des Prunais 94350 Villiers sur marne

202202586

DISSOLUTION

L'AGE du 30/08/2021 La SAS M.M - 136 Avenue de Saint Antoine 13015 MARSEILLE N° RCS Marseille 879 920 262 a décidé la dissolution de la société, a nommé Mr LAVEZZI Faycal domicilié 68 Résidence La Granière Bât N 35 Chemin des Baumillons 13015 MARSEILLE en qualité de liquidateur et a fixé le siège de liquidation chez le liquidateur
Mention sera faite au RCS de MARSEILLE.

202202589

DISSOLUTION

REHOBOTH SARL
Au capital de 30 000 Euros
Siège Social : 11 Bis Rue Tapis Vert 13001 Marseille
R.C.S. Marseille B 451 248 967

L'AGE du 31/12/2021 a décidé:
- de dissoudre la société par anticipation à compter du même jour.
- de nommer en qualité de liquidateur Mme XIA Maryline, 16 Square Belsunce 13001 Marseille.
- de fixer le lieu où la correspondance devra être adressée au siège.
Mention sera faite au R.C.S.de Marseille.

202202556

LOCATION GERANCE DE TAXI

Par acte SSP en date du 15/02/2022 il a été établi un contrat de location gérance entre - Monsieur Julien, Charles, Marius CHAVE, Domicilié et demeurant : Résidence Altitude 150, 67 Rue René d'Anjou– 13015 MARSEILLE titulaire de l'Autorisation de **Taxi N°899** sur la commune de Marseille et, la Société « AD TAXI » Société par actions simplifiée à associé unique, Au capital de 100 euros, Dont le siège social est 41 Boulevard Louis Villecroze – 13014 MARSEILLE Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le N° 898 534 003, Représentée par son Président, Monsieur Nordine BOUREMLI portant sur une autorisation de stationnement **N° 899** à compter de la date de la signature dudit contrat par la Direction du Contrôle des Voitures Publiques, renouvelable par tacite reconduction d'année en année dans un délai maximal de cinq ans.

202202591

7. Certificat de publication

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE
www.metropoleTPM.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Affichage à l'hôtel de la Métropole

Date de l'acte	Libellé de l'acte	Date d'affichage
11/01/2022	**AP 22/02**- OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DU TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DE L'AVENUE JEAN MOULIN, DE L'IMPASSE SIMONE, DE L'IMPASSE NOEL VERLAQUE ET DES VOIES DE LA ZAC SAINTE LUCIE, VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE SITUEES A LA SEYNE SUR MER	01/02/2022

Durée de l'affichage 01 FEVRIER 2022 au 31 MARS 2022

p

METROPOLE TPM

Pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée
Le Président – Hubert FALCO

MAIRIE DE **LA SEYNE-SUR-MER**
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA SEYNE-SUR-MER

Direction de la Relation à l'Usager
Service Accueils et E-relation
04 94 06 95 01
Référence : BC

Service de référence : Préfecture du Var

CERTIFICAT DE DÉBUT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Nathalie BICAIS, Maire de la ville de la Seyne-Sur-Mer, certifie avoir fait procéder à l'affichage en mairie de l'arrêté n°AP 22/2 portant ouverture d'une enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public métropolitain de l'Avenue Jean Moulin,de l'impasse Simone, de l'impasse Noël Verlaque et des voies de la Z.A.C. Sainte Lucie,voies privées ouvertes à la circulation publique situées à La Seyne- Sur -Mer et désignation du commissaire enquêteur .

La Seyne-Sur-Mer, jeudi 28 janvier 2022

Pour Le Maire et par délégation

Madame Lydie ONTENIENTE-DEROIN

Conseillère Municipale déléguée à l'accueil du public